

recherche effrénée du sensationnel et de la nouveauté, il faut se demander : y a-t-il de véritables valeurs qui sont promues, et lesquelles ?

Les moyens de communication sociale ne favorisent pas la liberté de tous et n'universalisent pas le développement et la démocratie pour tous, simplement parce qu'ils multiplient les possibilités d'interconnexion et de circulation des idées. Pour atteindre de tels objectifs, il faut qu'ils aient pour objectif principal la promotion de la dignité des personnes et des peuples, qu'ils soient expressément animés par la charité et mis au service de la vérité, du bien et d'une fraternité naturelle et surnaturelle.

Tout cela découle d'une conception juste de la liberté, qui n'est pas un absolu mais existe pour permettre une autre valeur qui la dépasse : la communion dans l'amour.

Dans l'humanité, en effet, la liberté est intrinsèquement liée à ces valeurs supérieures. Les médias peuvent constituer une aide puissante pour faire grandir la communion de la famille humaine et l'ethos des sociétés, quand ils deviennent des instruments de promotion de la participation de tous à la recherche commune de ce qui est juste.

Après les événements autour de *Charlie Hebdo*, on a beaucoup parlé de liberté d'expression. Au terme de cette réflexion il apparaît clairement que cette liberté n'est pas un absolu, un en-soi à préserver pour elle-même, mais qu'elle doit être assurée en vue de soutenir le bien commun. La liberté d'expression a comme finalité le bien de chaque homme et le développement de la vie sociale.

3 **La destination universelle des biens**

3.1 **Cadre général**

Le principe de la destination universelle des biens vient poser la question du bien-fondé de la propriété privée, étant donné la nécessité que nous avons découverte de promouvoir dans toutes les situations le bien commun. Par sa nature le bien commun exige que tous puissent y prendre part⁷⁸. Or

⁷⁸ JEAN XXIII, *Pacem in terris*, N° 56.

ce bien commun s'étend à tout l'univers créé, comme l'a souligné avec force le concile Vatican II :

Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité.⁷⁹

La terre est donnée par Dieu aux hommes pour que tous puissent y vivre dignement, « sans exclure ni privilégier personne »⁸⁰. Chaque fois que ce n'est pas le cas, il y a violation de « la règle de la justice », et donc de la charité. Du point de vue de la foi chrétienne, le principe de la propriété privée, érigé en absolu dans nos sociétés libérales, n'est en réalité pas un principe absolu. Léon XIII notait en 1891 que, si l'autorité publique ne peut pas abolir la propriété privée – à l'opposé du projet communiste –, elle peut néanmoins « en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun »⁸¹.

Récemment un homme en Italie a été acquitté d'un vol de nourriture dans un supermarché car il était tenaillé par la faim. C'est une traduction de ce principe au niveau personnel. Une autre application de ce principe s'observe en Allemagne au sortir de la guerre, lors du rigoureux hiver 1946-47 où des trains de charbon furent pillés par des civils. Le cardinal de Cologne, Josef Frings, rassure la population dans un sermon devenu célèbre :

Nous vivons en des temps où la misère est telle qu'un particulier a le droit de prendre ce dont il a besoin pour sa vie et pour sa santé, s'il n'y a pas pour lui d'autre moyen de se le procurer par son travail ou en mendiant.

Malheureusement je crois que trop souvent on a passé les limites. Et en pareil cas il n'y a qu'une chose à faire : rendre immédiatement ce qui a été mal acquis, autrement il n'y aura aucun pardon de la part de Dieu.

Ce sermon est à l'origine d'un nouveau verbe en allemand : *fringsen*, qui désigne l'action de se procurer de quoi survivre par tous les moyens.

⁷⁹ CONCILE VATICAN II, *Gaudium et spes*, N° 69, reprenant une formule de Pie XII lors d'un radio-message à la Pentecôte 1941.

⁸⁰ CONSEIL PONTIFICAL « JUSTICE ET PAIX », *Compendium*, N° 171.

⁸¹ LÉON XIII, *Rerum novarum*, N° 35.

3.2 La propriété privée, justification et limites dans le cadre du bien commun

Nous avons déjà évoqué la destination universelle des biens au sujet des Pères de l'Église⁸². Pour l'Église, voler quelqu'un qui est dans l'abondance en cas de nécessité vitale n'est pas punissable. Ce principe avait été démontré très clairement au XIII^e siècle par saint Thomas d'Aquin dans sa Somme théologique, lorsqu'il posait la question « Est-il permis de voler en cas de nécessité ? »

Ce qui est de droit humain ne saurait déroger au droit naturel ou au droit divin. Or, selon l'ordre naturel établi par la providence divine, les êtres inférieurs sont destinés à subvenir aux nécessités de l'homme. C'est pourquoi leur division et leur appropriation, œuvre du droit humain, n'empêchent pas de s'en servir pour subvenir aux nécessités de l'homme. Voilà pourquoi les biens que certains possèdent en surabondance sont dus, de droit naturel, à l'alimentation des pauvres ; ce qui fait dire à S. Ambroise, et ses paroles sont reproduites dans les *Décrets* : « C'est le pain des affamés que tu détiens ; c'est le vêtement de ceux qui sont nus que tu renfermes ; ton argent, c'est le rachat et la délivrance des miséreux, et tu l'enfouis dans la terre. »

Toutefois, comme il y a beaucoup de miséreux et qu'une fortune privée ne peut venir au secours de tous, c'est à l'initiative de chacun qu'est laissé le soin de disposer de ses biens de manière à venir au secours des pauvres. Si cependant la nécessité est tellement urgente et évidente que manifestement il faille secourir ce besoin pressant avec les bien que l'on rencontre — par exemple, lorsqu'un péril menace une personne et qu'on ne peut autrement la sauver —, alors quelqu'un peut licitement subvenir à sa propre nécessité avec le bien d'autrui, repris ouvertement ou en secret. Il n'y a là ni vol ni rapine à proprement parler.⁸³

Le dernier paragraphe donne la justification de la propriété privée, à la base de l'initiative personnelle de souci du bien commun. Il la tempère

⁸² Voir l'introduction, p. 5.

⁸³ THOMAS D'AQUIN, *Somme Théologique*, IIa-IIæ, Qu.66 a.7. Dans le film *Daens*, sur le combat pour la justice sociale de ce prêtre alostois, il y a une scène où un curé refuse les funérailles d'un petit gars qui a été déchiqueté par un fauve dont il essayait de dérober la nourriture. Ce refus est motivé par le péché de vol, mais en fait ce curé ne connaissait pas bien sa théologie !

néanmoins dans les situations de nécessité « urgente et évidente ». Thomas va encore plus loin en affirmant dans sa solution 3 :

Cette même nécessité fait que l'on peut aussi prendre subrepticement le bien d'autrui pour aider le prochain dans la misère.

Plus généralement, personne n'a le droit de dire : je fais ce que je veux de ce qui m'appartient, je dépense mon argent comme j'en ai envie, etc. C'est un autre regard sur les choses que demande le Concile Vatican II :

L'homme, dans l'usage qu'il en fait, ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes : en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aux autres⁸⁴.

Si nous possédonss des choses, c'est pour les utiliser au mieux pour notre bien et le bien des autres, de nos proches mais aussi de ceux qui sont dans le besoin. Ce n'est pas une générosité facultative, ce n'est que *justice* puisque Dieu a donné la terre à tous les hommes. La destination universelle des biens doit prévaloir sur le droit de propriété. Il n'y a pas entre les deux un rapport de compromis mais de *subordination*. La destination universelle des biens donne le cadre dans lequel la propriété privée et le libre commerce peuvent s'exercer. Dit autrement encore, il y a une *fonction sociale intrinsèque à la propriété privée*. Ce qui ne justifie pas l'abrogation de cette propriété dans un régime collectiviste :

La propriété privée ou un certain pouvoir sur les biens extérieurs assurent à chacun une zone indispensable d'autonomie personnelle et familiale ; il faut les regarder comme un prolongement de la liberté humaine. Enfin, en stimulant l'exercice de la responsabilité, ils constituent l'une des conditions des libertés civiles.⁸⁵

Le pape Jean-Paul II placera ce principe ancien au rang des principes premiers de l'enseignement social, introduisant le concept d'« hypothèque sociale » qui pèse sur toute propriété :

Il est nécessaire de rappeler encore une fois le principe caractéristique de la doctrine sociale chrétienne : les biens de ce monde sont à l'origine destinés à tous. Le droit à la propriété privée est valable

⁸⁴ CONCILE VATICAN II, *Gaudium et spes*, N° 69 §1.

⁸⁵ *Ibid.*, N° 71 §2.

et nécessaire, mais il ne supprime pas la valeur de ce principe. Sur la propriété, en effet, pèse « une hypothèque sociale », c'est-à-dire que l'on y discerne, comme qualité intrinsèque, une fonction sociale fondée et justifiée précisément par le principe de la destination universelle des biens.⁸⁶

3.3 Réformes agraires

Ce principe a permis de remettre en question plusieurs pratiques économiques, comme par exemple celle des *latifundia*, ces immenses exploitations agricoles dans les pays du tiers-monde, qui concentrent de très grandes superficies dans les mains de quelques propriétaires, toutes les autres personnes vivant de la terre devenant ouvriers ou saisonniers. C'est le grave problème de la **répartition de la terre**, quand un très petit nombre de grands propriétaires terriens possède la majeure partie de la surface cultivable, tandis qu'une multitude de petits propriétaires, de métayers ou de fermiers cultivent la surface restante, qui est souvent de qualité inférieure⁸⁷.

L'Église catholique a tenté de susciter ou d'accompagner des réformes agraires dans de nombreux pays en voie de développement. Des « commissions de la terre » sont créées par les épiscopats, et des acteurs pastoraux risquent souvent leur vie dans l'encadrement des « sans terre » au Brésil et ailleurs. Dès les années '60, Le Concile Vatican II, puis *Populorum progressio* ont encouragé des réformes agraires, tout en mettant en garde contre l'improvisation dans ce domaine. Suite à l'échec de beaucoup de ces réformes, la commission « Justice et paix » du Vatican reprend la réflexion à ce sujet, pour publier un important document en 1997, où on peut notamment lire :

Pour la doctrine sociale, le processus de concentration de la propriété de la terre est considéré comme un scandale car il s'oppose nettement à la volonté et au dessein salvifique de Dieu, dans la mesure où il nie à une très grande partie de l'humanité le bénéfice des

⁸⁶ JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Sollicitudo rei socialis*, 30 décembre 1987, N° 42, citant le discours d'ouverture de la troisième Conférence générale de l'Épiscopat latino-américain, 28 janvier 1979.

⁸⁷ Cf. CONSEIL PONTIFICAL « JUSTICE ET PAIX », *Pour une meilleure répartition de la terre*, 23 novembre 1997, N° 4.

fruits de la terre.⁸⁸

Le droit à l'usage des biens de la terre est un droit naturel, primordial, d'une valeur universelle, dans la mesure où il échoit à tout être humain : il ne peut être violé par aucun autre droit à contenu économique ; il faudra plutôt le protéger et le rendre effectif par des lois et des institutions.⁸⁹

Se basant sur le principe de la subordination de la propriété privée à la destination universelle des biens, la doctrine sociale de l'Église analyse les modalités d'exercice du droit de propriété de la terre comme espace cultivable et condamne le *latifundium* comme étant intrinsèquement illégitime. [...] De fait, le *latifundium* nie à une multitude de gens le droit de participer par leur travail au processus de production et de subvenir à leurs besoins, à ceux de leur famille et à ceux de la communauté et de la nation dont ils font partie. Les priviléges que procure le *latifundium* sont cause de contrastes scandaleux et de situations de dépendance et d'oppression, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.⁹⁰

La commission propose alors des pistes pour « une réforme agraire effective, équitable et efficace », qui passe par le développement de l'entreprise agricole familiale et le respect de la propriété communautaire des peuples indigènes.

3.4 Migrations

Le principe de la destination universelle des biens a été appliqué à la situation des **migrants** par Pie XII dès les années '50. Le pape fait comprendre que les migrations permettent « la distribution la plus favorable des hommes sur la surface de la terre cultivée ; cette surface que Dieu a créée et préparée pour l'usage de tous »⁹¹. Dès lors,

la domination de chaque nation, bien qu'elle doive être respectée, ne peut être exagérée au point que, si un endroit quelconque de la terre permet de faire vivre un grand nombre d'hommes, on en interdirait, pour des motifs insuffisants et pour des causes non justifiées, l'accès

⁸⁸ CONSEIL PONTIFICAL « JUSTICE ET PAIX », *Pour une meilleure répartition de la terre*, № 27.

⁸⁹ *Ibid.*, № 28.

⁹⁰ *Ibid.*, № 32.

⁹¹ Constitution apostolique *Exsul familia*, 1^{er} août 1952.

à des étrangers nécessiteux et honnêtes, sauf s'il existe des motifs d'utilité publique, à peser avec le plus grand scrupule.⁹²

Le pape affirme que « si les biens de la terre ne sont pas disponibles chez eux en quantité suffisante, les hommes ont en quelque sorte le droit d'aller les chercher ailleurs, partout sur la surface de la terre »⁹³. Ainsi, ceux qui militent pour une restriction des migrations en Europe ne pourront sûrement pas se réclamer de la pensée catholique, bien qu'ils le fassent parfois. Ce point de vue se retrouve encore dans le *Catéchisme de l'Église catholique* (article 2241), et conteste fondamentalement le refus d'accueillir les « migrants économiques ».

Nous rendre compte de cela peut changer notre regard sur ceux qui nous sollicitent, nous aider à les voir à nouveau comme des frères avec qui nous partageons la terre et avec qui nous collaborons. Cela peut nous conduire à un partage plus effectif de ce que nous dépensons ou thésaurisons. Cela peut nous stimuler à soutenir les efforts entrepris pour que chacun trouve sa place dans nos sociétés et puisse contribuer au bien commun. On connaît les nombreuses interventions du pape François en faveur de l'accueil des migrants et de leur intégration à notre société. La vie de l'Église est certainement un lieu d'intégration privilégié.

3.5 Les générations présentes et à venir

La question écologique est présente dans le message de l'Église depuis Paul VI (*Octogesima adveniens* № 21) et Jean-Paul II, et elle a connu avec Benoît XVI et François un élargissement médiatisé. Avec la notion de développement durable, elle entre dans le cadre de la destination universelle des biens et du bien commun. Cette façon de la situer tranche avec d'autres conceptions, plus ou moins séculières, qui ont curieusement tendance à sacrifier l'environnement naturel et à l'isoler des grandes questions humaines. Parcourons un large extrait de *Laudato si'*, qui étend la question des « biens » et celle de l'écologie à celle du sens de la vie :

159. La notion de bien commun inclut aussi les générations futures. Les crises économiques internationales ont montré de façon

⁹² *Exsul familia*.

⁹³ Christian MELLON, *Destination universelle des biens*, 2012, URL : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr>.

crue les effets nuisibles qu'entraîne la méconnaissance d'un destin commun, dont ceux qui viennent derrière nous ne peuvent pas être exclus. On ne peut plus parler de développement durable sans une solidarité intergénérationnelle. Quand nous pensons à la situation dans laquelle nous laissons la planète aux générations futures, nous entrons dans une autre logique, celle du don gratuit que nous recevons et que nous communiquons. Si la terre nous est donnée, nous ne pouvons plus penser seulement selon un critère utilitariste d'efficacité et de productivité pour le bénéfice individuel. Nous ne parlons pas d'une attitude optionnelle, mais d'une question fondamentale de justice, puisque la terre que nous recevons appartient aussi à ceux qui viendront. [...]

160. Quel genre de monde voulons-nous laisser à ceux qui nous succèdent, aux enfants qui grandissent ? Cette question ne concerne pas seulement l'environnement de manière isolée, parce qu'on ne peut pas poser la question de manière fragmentaire. Quand nous nous interrogeons sur le monde que nous voulons laisser, nous parlons surtout de son orientation générale, de son sens, de ses valeurs. Si cette question de fond n'est pas prise en compte, je ne crois pas que nos préoccupations écologiques puissent obtenir des effets significatifs. Mais si cette question est posée avec courage, elle nous conduit inexorablement à d'autres interrogations très directes : pour quoi passons-nous en ce monde, pour quoi venons-nous à cette vie, pour quoi travaillons-nous et luttons-nous, pour quoi cette terre a-t-elle besoin de nous ? C'est pourquoi, il ne suffit plus de dire que nous devons nous préoccuper des générations futures. Il est nécessaire de réaliser que ce qui est en jeu, c'est notre propre dignité. Nous sommes, nous-mêmes, les premiers à avoir intérêt à laisser une planète habitable à l'humanité qui nous succédera. C'est un drame pour nous-mêmes, parce que cela met en crise le sens de notre propre passage sur cette terre.

161. Les prévisions catastrophistes ne peuvent plus être considérées avec mépris ni ironie. Nous pourrions laisser trop de décombres, de déserts et de saletés aux prochaines générations. Le rythme de consommation, de gaspillage et de détérioration de l'environnement a dépassé les possibilités de la planète, à tel point que le style de vie actuel, parce qu'il est insoutenable, peut seulement conduire à des catastrophes, comme, de fait, cela arrive déjà périodiquement dans diverses régions. L'atténuation des effets de l'actuel déséquilibre dépend de ce que nous ferons dans l'immédiat, surtout si nous pensons à la responsabilité que ceux qui devront supporter les pires consé-

quences nous attribueront.

162. La difficulté de prendre au sérieux ce défi est en rapport avec une détérioration éthique et culturelle, qui accompagne la détérioration écologique. L'homme et la femme du monde post-moderne courent le risque permanent de devenir profondément individualistes, et beaucoup de problèmes sociaux sont liés à la vision égoïste actuelle axée sur l'immédiateté, aux crises des liens familiaux et sociaux, aux difficultés de la reconnaissance de l'autre. Bien des fois, il y a une consommation des parents, excessive et myope, qui nuit à leurs enfants, qui trouvent de plus en plus de difficultés pour acquérir leur maison et pour fonder une famille. En outre, notre incapacité à penser sérieusement aux générations futures est liée à notre incapacité à élargir notre conception des intérêts actuels et à penser à ceux qui demeurent exclus du développement. Ne pensons pas seulement aux pauvres de l'avenir, souvenons-nous déjà des pauvres d'aujourd'hui, qui ont peu d'années de vie sur cette terre et ne peuvent pas continuer d'attendre. C'est pourquoi, « au-delà d'une loyale solidarité intergénérationnelle, l'urgente nécessité morale d'une *solidarité intra-générationnelle* renouvelée doit être réaffirmée ».

4 Le principe de subsidiarité

« Subsidiarité » vient du latin *subsidiū*, l'aide. La question est : comment aider sans écraser ? Le principe de subsidiarité demande de penser la société à partir de la base, des liens sociaux que tisse spontanément l'individu, plutôt qu'à partir du haut, de l'État et de ses structures, voire des institutions internationales. Il s'agit de donner le plus d'espace d'action possible aux briques constitutives de la société — famille, groupes, associations, réalités territoriales locales, toutes sortes d'associations de type économique, social, culturel, sportif, récréatif, professionnel, politique —, afin que les décisions soient prises au plus près des parties prenantes, et que l'on bénéficie au maximum de la « personnalité créative du citoyen »⁹⁴. Nous sommes là à l'opposé d'un appareil bureaucratique comme principal organe d'organisation, de décision.

⁹⁴ JEAN-PAUL II, *Sollicitudo rei socialis*, N° 15.

4.1 Généralités

Le principe de subsidiarité consiste à laisser à chaque échelon d'une organisation toute l'autonomie dont il est capable. N'est accompli par l'échelon supérieur que ce qui ne peut l'être par l'échelon inférieur. En revanche, l'échelon subordonné s'interdit de se décharger sur l'échelon supérieur des tâches dont il est capable de s'acquitter.⁹⁵

Dans un contexte tendu de centralisation totalitaire, au début des années 1930, Pie XI rappelle :

Il est vrai sans doute, et l'histoire en fournit d'abondants témoignages, que, par suite de l'évolution des conditions sociales, bien des choses que l'on demandait jadis à des associations de moindre envergure ne peuvent plus désormais être accomplies que par de puissantes collectivités. Il n'en reste pas moins indiscutable que l'on ne saurait ni changer ni ébranler ce principe si grave de philosophie sociale : de même qu'on ne peut enlever aux particuliers pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social et non pas de les détruire ni de les absorber.⁹⁶

Le principe de subsidiarité traduit au niveau de l'action sociale le soucis de promouvoir la liberté et la créativité de la personne humaine. Il permet que chacun se sente impliqué dans l'exercice de la charité sociale, de l'amour entre les hommes. Il évite de développer une « mentalité d'assisté » qui est contraire à la dignité humaine. Il encourage chaque membre de la société à prendre ses responsabilités.

Cela implique le droit de fonder et d'animer des associations répondant à toutes sortes de besoins. C'est ainsi que sont nées les écoles, les mutuelles, les hôpitaux, les syndicats, etc. Ce principe transforme aussi la vision du

⁹⁵ Tiré du site des entrepreneurs chrétiens, www.lesedc.org/album/Subsidiarite.html Je vous conseille aussi le site « ichtus » : www.ichtus.fr

⁹⁶ PIE XI, Lettre encyclique *Quadragesimo anno*, 15 mai 1931, N° 86.

travail, qui n'est pas respecté en le pensant seulement en termes économiques. On remarque chez beaucoup de gens le désir d'avoir un travail qui corresponde à leurs aspirations profondes. Benoît XVI faisait remarquer que

la prééminence persistante du binôme marché-État nous a habitués à penser exclusivement à l'entrepreneur privé de type capitaliste, d'une part, et au haut-fonctionnaire de l'autre. En réalité, l'entrepreneuriat doit être compris de façon diversifiée. Ceci découle d'une série de raisons méta-économiques. Avant d'avoir une signification professionnelle, l'entrepreneuriat a une signification humaine (CA 32). Il est inscrit dans tout travail, vu comme « *actus personæ* » (LE 24), c'est pourquoi il est bon qu'à tout travailleur soit offerte la possibilité d'apporter sa contribution propre de sorte que lui-même « sache travailler “à son compte” » (LE 15). Ce n'est pas sans raison que Paul VI enseignait que « tout travailleur est un créateur » (PP 27).⁹⁷

La mise en œuvre du principe de subsidiarité demande que les organisations d'ordre supérieur, sans s'immiscer dans le fonctionnement des organisations d'ordre inférieur, les aident efficacement à exercer leur mission et concourir au bien commun. Ainsi, celles-ci peuvent accomplir les fonctions qui leur reviennent⁹⁸ sans voir leur autonomie restreinte. Cela n'exclut pas que l'État exerce une fonction de suppléance, lorsque les initiatives des groupes intermédiaires ne suffit pas.

La subsidiarité est clairement mise en péril dans les États totalitaires. On en a vu de nombreux exemples dans le communisme et le fascisme. Mais l'État libéral contemporain succombe lui aussi à la tentation de monopoliser la vie sociale. On voit par exemple une tendance de l'État à couper les subsides aux associations, pour ne soutenir que des projets validés explicitement. Les associations se plaignent que leurs subventions publiques se transforment en commandes. L'association perd ainsi sa liberté et son autonomie par rapport à l'instance subsidiaire.

⁹⁷ BENOÎT XVI, *Caritas in veritate*, N° 41.

⁹⁸ CONSEIL PONTIFICAL « JUSTICE ET PAIX », *Compendium*, N° 186.

4.2 Application à la famille

La famille est considérée par l'Église comme la « cellule de base de la société »⁹⁹. Elle n'est pas une réalité privée, que chacun peut adapter à sa guise, bien qu'elle soit une réalité éminemment personnelle. Elle possède en effet une dimension sociale claire, « en tant que lieu premier de relations interpersonnelles, première cellule vitale de la société [...], prototype de tout ordre social »¹⁰⁰. C'est dans la famille que l'homme naît et grandit. C'est là qu'il se découvre être de don et de communion dans la diversité.

Je veux souligner l'importance centrale de la famille, parce qu'elle est le lieu où la vie, don de Dieu, peut être convenablement accueillie et protégée contre les nombreuses attaques auxquelles elle est exposée, le lieu où elle peut se développer suivant les exigences d'une croissance humaine authentique. Contre ce qu'on appelle la culture de la mort, la famille constitue le lieu de la culture de la vie. Dans la famille, on cultive les premiers réflexes d'amour et de préservation de la vie, comme par exemple l'utilisation correcte des choses, l'ordre et la propreté, le respect pour l'écosystème local et la protection de tous les êtres créés. La famille est le lieu de la formation intégrale, où se déroulent les différents aspects, intimement reliés entre eux, de la maturation personnelle. Dans la famille, on apprend à demander une permission avec respect, à dire "merci" comme expression d'une juste évaluation des choses qu'on reçoit, à dominer l'agressivité ou la voracité, et à demander pardon quand on cause un dommage. Ces petits gestes de sincère courtoisie aident à construire une culture de la vie partagée et du respect pour ce qui nous entoure.¹⁰¹

Les familles doivent retrouver la conscience de leur mission dans l'histoire et dans la société. Une culture durable a besoin de familles fortes. Alors, reléguer la famille « à un rôle subalterne et secondaire, en l'écartant de la place qui lui revient dans la société, signifie causer un grave dommage à la croissance authentique du corps social tout entier »¹⁰². Par exemple, la façon dont le divorce n'est pas considéré comme une grave maladie de notre civilisation, traduit une grande désinvolture par rapport à la famille, dont le

⁹⁹ FRANÇOIS, *Laudato si'*, N° 157.

¹⁰⁰ CONSEIL PONTIFICAL « JUSTICE ET PAIX », *Compendium*, N° 211.

¹⁰¹ FRANÇOIS, *Laudato si'*, N° 213.

¹⁰² JEAN-PAUL II, *Lettre aux familles*, 1994, N° 17.

rôle central n'est pas reconnu. Comme si la société pouvait aller bien avec des familles malades...

La subsidiarité dont la famille doit bénéficier s'applique entre autres choses au droit des familles par rapport à l'éducation. On en trouve un bon résumé dans les positions du Concile Vatican II :

Concernant la liberté des parents, des associations et instances intermédiaires, et de la hiérarchie de l'Église elle-même, de promouvoir des écoles ayant une identité catholique, il faut que s'exerce le principe de subsidiarité. Ce principe exclut « tout monopole scolaire, lequel est contraire aux droits innés de la personne humaine, au progrès et à la diffusion de la culture elle-même, à la concorde entre les citoyens, enfin au pluralisme aujourd'hui en vigueur dans de nombreuses sociétés »¹⁰³.

Alors, à l'heure où certains rêvent de n'avoir plus qu'un seul réseau d'enseignement ou d'uniformiser l'éducation affective, ce rappel pourra nous motiver en faveur de plus de liberté :

Le devoir et le droit premier et inaliénable des parents est celui d'éduquer leurs enfants ; ils doivent donc jouir d'une liberté véritable dans le choix de l'école. Le pouvoir public, dont le rôle est de protéger et de défendre les libertés des citoyens, doit respecter la justice distributive en répartissant les subsides d'État de telle sorte que les parents puissent jouir d'une vraie liberté dans le choix de l'école de leurs enfants, conformément à leur conscience¹⁰⁴.

4.3 Application à l'engagement politique

Comme corollaire de ce principe de subsidiarité, on trouve celui de *participation*. C'est l'engagement du citoyen à contribuer à la vie culturelle, économique, sociale et politique. Tout cela avec le bien commun comme boussole. Cela touche notamment le service politique, pourtant peu prisé aujourd'hui. L'engagement politique d'un chrétien selon les principes de l'enseignement social de l'Église est un bienfait important à la communauté

¹⁰³ CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Lettre circulaire N. 520/2009*, 5 mai 2009 citant CONCILE VATICAN II, Déclaration sur l'éducation chrétienne *Gravissimum educationis*, 28 octobre 1965, N° 6.

¹⁰⁴ *Ibid.*, N° 6.

humaine et une contribution aux progrès du royaume de paix et d'amour de Dieu.

Cet engagement doit être conscient de la « qualification morale de la vie sociale et politique »¹⁰⁵, afin de participer à une vraie humanisation de la société. À cause de cela, il sera sûrement marqué par une certaine dissidence par rapport au « politiquement correct » qui conduit à la pensée unique diffusée largement aujourd’hui.

5 L’option préférentielle pour les pauvres

À la fin du Concile Vatican II, une quarantaine d'évêques se réunissent dans la catacombe de sainte Domitille pour signer ce qu'on appellera le « pacte des catacombes », où ils s'engageaient à une vie plus sobre et déclaraient :

Nous donnerons tout ce qui est nécessaire de notre temps, réflexion, cœur, moyens, etc., au service apostolique et pastoral des personnes et des groupes laborieux et économiquement faibles et sous-développés, sans que cela nuise aux autres personnes et groupes du diocèse. Nous soutiendrons les laïcs, religieux, diacres ou prêtres que le Seigneur appelle à évangéliser les pauvres et les ouvriers en partageant la vie ouvrière et le travail.

Cet engagement, qui visait aussi à collaborer à la « mise en place de structures économiques et culturelles qui ne fabriquent plus de nations prolétaires dans un monde de plus en plus riche, mais qui permettent aux masses pauvres de sortir de leur misère », fut pris à l'instigation de l'archevêque de Recife, don Helder Camara, et de l'évêque de Tournai, Charles-Marie Himmer. La plupart des signataires étaient latino-américains, et leur engagement accompagnera l'émergence d'une vision théologique appelée « théologie de la libération ». Sur un continent où de nombreuses dictatures répriment les mouvements sociaux, tout en donnant une apparence d'adhésion à l'Église, et où s'implantent des multinationales au comportement prédateur, « la théologie de la libération dit aux pauvres que la situation qu'ils vivent actuellement n'est pas voulue par Dieu », comme le dira Gustavo Gutiérrez, un de ses fondateurs. Lorsque ensuite cette théologie a été

¹⁰⁵ CONSEIL PONTIFICAL « JUSTICE ET PAIX », *Compendium*, № 566.

tentée d'utiliser des concepts nés dans le marxisme, comme celui de lutte des classes, ou de réduire le Christ à un libérateur social et politique, elle connaîtra des difficultés avec Rome. Mais une authentique théologie de la libération a pu continuer son chemin et être intégrée au magistère ordinaire de l'Église.

Il en va ainsi de l'expression « option préférentielle pour les pauvres », qui vient de la théologie de la libération, ainsi que des développements réalisés par les évêques lors de deux rencontres du CELAM (Conférence épiscopale d'Amérique latine et des Caraïbes). Elle sera ensuite intégrée à l'enseignement social de l'Église par le pape Jean-Paul II :

L'option ou l'amour préférentiel pour les pauvres [...] est là une option, ou une forme spéciale de priorité dans la pratique de la charité chrétienne dont témoigne toute la tradition de l'Église. Elle concerne la vie de chaque chrétien, en tant qu'il imite la vie du Christ, mais elle s'applique également à nos responsabilités sociales et donc à notre façon de vivre, aux décisions que nous avons à prendre de manière cohérente au sujet de la propriété et de l'usage des biens. Mais aujourd'hui, étant donné la dimension mondiale qu'a prise la question sociale, cet amour préférentiel, de même que les décisions qu'il nous inspire, ne peut pas ne pas embrasser les multitudes immenses des affamés, des mendiants, des sans-abri, des personnes sans assistance médicale et, par-dessus tout, sans espérance d'un avenir meilleur.¹⁰⁶

Qui sont les pauvres pour lesquels l'Église fait option de s'engager prioritairement ? À l'énumération ci-dessus, Benoît XVI ajoutera tous ceux qui vivent la marginalisation, la pauvreté relationnelle, morale et spirituelle, et toutes les personnes intérieurement désorientées¹⁰⁷. Et aussi les femmes victimes de discrimination et de violence, les enfants, les sans-terre, les sans-abri, les migrants, les réfugiés, les minorités ethniques, etc.¹⁰⁸

L'option préférentielle pour les pauvres s'enracine dans l'attitude du Christ et dans ses paroles sur ce que nous faisons aux plus petits qui sont les siens (Mt 25,40 notamment, l'Évangile de la fête du Christ Roi).

Le pape François disait au début de son pontificat :

¹⁰⁶ JEAN-PAUL II, *Sollicitudo rei socialis*, N° 42.

¹⁰⁷ BENOÎT XVI, *Message pour la Journée mondiale de la paix*, 1^{er} janvier 2009.

¹⁰⁸ Alain DURAND, *Option préférentielle pour les pauvres*, 2012, URL : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr>.

je désire une Église pauvre pour les pauvres. Ils ont beaucoup à nous enseigner. En plus de participer au *sensus fidei*, par leurs propres souffrances ils connaissent le Christ souffrant. Il est nécessaire que tous nous nous laissions évangéliser par eux. La nouvelle évangélisation est une invitation à reconnaître la force salvifique de leurs existences, et à les mettre au centre du cheminement de l'Église. Nous sommes appelés à découvrir le Christ en eux, à prêter notre voix à leurs causes, mais aussi à être leurs amis, à les écouter, à les comprendre et à accueillir la mystérieuse sagesse que Dieu veut nous communiquer à travers eux. Notre engagement ne consiste pas exclusivement en des actions ou des programmes de promotion et d'assistance ; ce que l'Esprit suscite n'est pas un débordement d'activisme, mais avant tout une attention à l'autre qu'il « considère comme un avec lui ». ¹⁰⁹

Le jubilé de la Miséricorde de 2016 permet à l'Église de redécouvrir les œuvres de miséricorde corporelles et spirituelles. Elles donnent une bonne idée de l'engagement qui est attendu du chrétien ¹¹⁰. Les œuvres de miséricorde corporelles, inspirées de Mt 25, sont

1. donner à manger aux affamés ;
2. donner à boire à ceux qui ont soif ;
3. vêtir ceux qui sont nus ;
4. accueillir les étrangers ;
5. assister les malades ;
6. visiter les prisonniers ;
7. ensevelir les morts.

Les œuvres de miséricorde spirituelles sont

1. conseiller ceux qui sont dans le doute ;
2. enseigner les ignorants ;
3. avertir les pécheurs ;
4. consoler les affligés ;
5. pardonner les offenses ;
6. supporter patiemment les personnes ennuyeuses ;
7. prier Dieu pour les vivants et pour les morts.

¹⁰⁹FRANÇOIS, *Evangelii gaudium*, N° 198-199, citant Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique IIa-IIæ*, q. 27, a. 2.

¹¹⁰Voir la bulle d'indiction du jubilé, *Misericordiæ vultus*.

6 péchés sociaux, ou structures de péché

6.1 Pourquoi parler de péché?

Il y a lieu d'opérer un discernement sur les actes de l'homme vivant en société, car l'action sociale, politique et économique est celle d'un être *libre*, qui met en œuvre sa créativité et sa raison pour améliorer le monde qui l'entoure, ou en tout cas pour adapter ce monde à ses besoins et ses désirs. L'action de l'homme procède par *choix* : choix d'agir, ou de s'abstenir d'agir. Ces choix peuvent être *conformes* à la nature de l'homme, à sa grandeur, à sa dignité, à son bien, et les promouvoir. Ou ils peuvent les *contredire* : traiter l'homme comme un objet plutôt que comme une personne, le tromper et le manipuler, l'éliminer, combattre sa vocation surnaturelle, etc. En fonction de cette alternative, les choix posés seront *bons* ou *mauvais*. Il y a un bien et un mal.

Nous prenons ainsi nos distances par rapport à une autre vision de la vie en société, qui propose de se soumettre à un calcul utilitariste des plaisirs et des désirs, dans la recherche de l'intérêt propre, en cherchant à tirer le meilleur parti des situations et des opportunités. Dans cette dernière perspective, la responsabilité de l'homme s'efface, parce que sa liberté passe à l'arrière-plan derrière le jeu des possibles et la recherche de résultats. L'homme s'asservit lui-même à une logique qui le dépasse et est censée le conduire au bonheur — très souvent programmé par les *mass media* de la société de consommation. Beaucoup des choix en matière de société sont effectués sur cette base plutôt que sur celle de la responsabilité morale d'un être libre¹¹¹.

Enfin, lorsqu'on prend du recul et qu'on considère Dieu, son amour pour les hommes, son appel à être juste, saint et miséricordieux comme lui, à choisir la vie plutôt que la mort, l'homme n'est plus seulement responsable devant lui-même et ses frères, mais devant Dieu également. Ses choix mauvais sont appelés *péchés*.

¹¹¹Voir par exemple Amartya SEN, *L'économie est une science morale*, 1999.

6.2 Péché personnel et structures sociales injustes

Le péché est un acte *personnel*. Mais les hommes ont un effet les uns sur les autres, dans le bien comme dans le mal, et leur péché a une valeur sociale. De même qu'ils s'encouragent les uns les autres à se dépasser eux-mêmes dans l'amour — et l'on compte que l'Église soit ce peuple où l'on s'exhorte mutuellement à ce qu'il y a de meilleur — ils peuvent propager une influence négative, induire leurs semblables en tentation par un mauvais témoignage et les pousser à pécher. Ils peuvent aussi, par des choix individuels, créer une situation de grave injustice qui entraîne aveuglement, oppression et découragement.

Il existe une terrible force d'attraction du mal qui fait juger « normales » et « inévitables » beaucoup d'attitudes. Le mal grandit et influence avec des effets dévastateurs les consciences, qui restent désorientées et ne sont même pas en mesure d'opérer un discernement.¹¹²

Avec l'engagement social et plus tard l'apport de la théologie de la libération, on a réfléchi sur l'injustice non plus seulement personnelle mais institutionnalisée : les « formes de péché social »¹¹³. Si, par exemple, les trois-quarts de l'humanité vivent dans le sous-développement et sont menacés constamment par la faim, la raison n'est pas à chercher uniquement dans des injustices individuelles précises, mais bien dans des structures économiques et politiques internationales injustes. Les structures sociales « tendent souvent à se figer et à se durcir en mécanismes relativement indépendants de la volonté humaine, paralysant par là ou pervertissant le développement social et engendrant l'injustice »¹¹⁴.

Pour désigner ces structures altérées, la conférence des évêques d'Amérique latine à Puebla en 1979 a parlé de « péché social »¹¹⁵, et a redit son option préférentielle pour les pauvres. Voici par exemple quelques mots d'interview de Mgr Leonidas Proaño, évêque de Riobamba en Équateur de 1954 à 1985 :

¹¹² JEAN-PAUL II, *Audience générale*, 25 août 1999, N° 3.

¹¹³ *Ibid.*, N° 3.

¹¹⁴ CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Instruction *Libertatis conscientia* sur la liberté chrétienne et la libération, 22 mars 1986, N° 74.

¹¹⁵ Sur le péché social on pourra lire par exemple M. SIEVERNICH, « Le péché social et sa confession », in : *Concilium*, 210 (1987), p. 69-81.

Nous allons comme palpant de la main ce monstre qu'on appelle le péché dans sa dimension sociale. Le péché n'est pas un être, ce n'est pas une idée, ce n'est pas une action enfermée uniquement dans le cœur et la vie intime d'une personne. Le péché a sa dimension sociale monstrueuse. Là nous découvrons précisément tous les mécanismes mis en œuvre pour la domination des plus faibles. [...] Je pense que l'Évangile est subversif. Lorsque nous le comparons à la réalité de l'existence que nous expérimentons de ce monde, dans lequel nous voyons qu'il y a des injustices, l'exploitation des hommes par d'autres hommes, l'oppression, des manques d'amour, d'union, l'empire de la mort... face à un monde pareil, l'Évangile se présente comme quelque chose qui proclame tout le contraire : il proclame la justice, il proclame l'amour de la vie, il proclame l'amour de la vérité, il proclame l'amour de la liberté et il la met en pratique, l'amour de la paix et il la met en pratique.¹¹⁶.

Le péché social — plus justement appelé « structure de péché », puisqu'une société ne peut pas être considérée comme sujet moral — nous conduit souvent à baisser les bras devant l'injustice. Il arrive que

la somme des facteurs négatifs qui agissent à l'opposé d'une vraie conscience du bien commun universel et du devoir de le promouvoir, donne l'impression de créer, chez les personnes et dans les institutions, un obstacle très difficile à surmonter à première vue.¹¹⁷

Des « situations de péché » de grande ampleur ont été invoquées, comme « les tensions internationales et le néocolonialisme »¹¹⁸, le trafic des armes, la corruption ou le système économique lorsqu'il marginalise une partie de la population¹¹⁹. Mais à notre échelle, le pape François rappelait que

les objets produits par la technique ne sont pas neutres, parce qu'ils créent un cadre qui finit par conditionner les styles de vie, et orientent les possibilités sociales dans la ligne des intérêts de groupes

¹¹⁶Guillermo LAURIN, *Samayta Kamarik, el que ofrenda el Espíritu*, Instituto de Estudios Avanzados (IDEA) — Fondo documental diocesano « Agustín Bravo Muñoz » — Sol Latino, Italia, Documentaire vidéo sur la vie de Monseñor Leonidas Proaño, Quito, Ecuador, 2009.

¹¹⁷JEAN-PAUL II, *Sollicitudo rei socialis*, N° 36.

¹¹⁸CELAM, *Conférence de Medellin, Conclusiones*, 1968, p. 2, 1.

¹¹⁹CELAM, *Conférence de Puebla, Conclusiones*, 1979.

de pouvoir déterminés. Certains choix qui paraissent purement instrumentaux sont, en réalité, des choix sur le type de vie sociale que l'on veut développer.¹²⁰

6.3 Le vrai chemin de la justice

Pour déjouer l'illusion que l'injustice à l'échelle nationale et mondiale nous confronte à une fatalité, il faut retrouver la conscience qu'à la racine des structures d'injustice se trouvent des actes concrets des personnes, qui constituent des péchés et invitent à un jugement moral salutaire. Toutes les formes d'asservissement des hommes ont leur origine dans l'égoïsme humain, dans le déséquilibre intérieur de la liberté humaine. Ces situations sont de l'ordre du mal commis, on ne peut pas se contenter d'invoquer une fatalité.

Quand elle parle de *situations* de péché ou quand elle dénonce comme *péchés sociaux* certaines situations ou certains comportements collectifs de groupes sociaux plus ou moins étendus, ou même l'attitude de nations entières et de blocs de nations, l'Église sait et proclame que ces cas de péché social sont le fruit, l'accumulation et la concentration de nombreux *péchés personnels*. Il s'agit de péchés tout à fait personnels de la part de ceux qui suscitent ou favorisent l'iniquité, voire l'exploitent; de la part de ceux qui, bien que disposant du pouvoir de faire quelque chose pour éviter, éliminer ou au moins limiter certains maux sociaux, omettent de le faire par inculture, par peur et complaisance devant la loi du silence, par complicité masquée ou par indifférence; de la part de ceux qui cherchent refuge dans la prétendue impossibilité de changer le monde; et aussi de la part de ceux qui veulent s'épargner l'effort ou le sacrifice en prenant prétexte de motifs d'ordre supérieur. Les vraies responsabilités sont donc celles des personnes.¹²¹

Parler ainsi ouvre une espérance, car ces structures injustes « relèvent toujours de la responsabilité de l'homme qui peut les modifier, et non d'un prétendu déterminisme de l'histoire »¹²². Ce combat demande une lucidité

¹²⁰FRANÇOIS, *Laudato si'*, № 107.

¹²¹JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Reconciliatio et pænitentia*, www.vatican.va, 2 décembre 1984, № 16.

¹²²CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Libertatis conscientia*, № 74.

sur la réalité. Il ne s'agit pas seulement de « courte vue », de « calculs politiques erronés » ou de « décisions économiques imprudentes » mais du refus du projet¹²³ de Dieu sur l'humanité et sur chaque homme créé à son image.

Dans ce contexte, notre façon de choisir les magasins où nous nous approvisionnons, de choisir ce que nous mangerons, de choisir comment nous déplacer, de choisir comment placer nos économies, etc., participe du renforcement ou de la contestation des structures de péché. On peut par exemple s'informer de tout cela auprès de l'ONG Oxfam-Magasins du monde¹²⁴. Un clip vidéo intéressant à faire voir est celui de *The 2 Euro T-Shirt - A Social Experiment*.

Il ne suffit pas, comme le font nos sociétés, de vouloir multiplier les règles, de perfectionner les procédures, pour éliminer l'injustice. On n'en obtiendrait qu'un État toujours plus bureaucratique et oppresseur. Oublier le péché, ou le considérer comme un élément périphérique du combat pour un monde juste, a conduit à beaucoup d'injustices dans le combat social. Ce fut l'erreur profonde de Marx et de ceux qui ont appliqué son programme d'avoir oublié la liberté de l'homme et son inclination au mal.

Sa véritable erreur est le matérialisme : en effet, l'homme n'est pas seulement le produit de conditions économiques, et il n'est pas possible de le guérir uniquement de l'extérieur, en créant des conditions économiques favorables.¹²⁵

Si l'on veut pouvoir agir, il faut prendre conscience de la profondeur du mal, c'est-à-dire aller jusqu'à regarder le péché originel. Le pape Benoît XVI exprimait avec d'autres mots le problème de l'« anthropocentrisme » que souligne le pape François :

L'homme moderne est parfois convaincu, à tort, d'être le seul auteur de lui-même, de sa vie et de la société. C'est là une présomption, qui dérive de la fermeture égoïste sur lui-même, qui provient – pour parler en termes de foi – du *péché des origines*. La sagesse de l'Église a toujours proposé de tenir compte du péché originel même dans l'interprétation des faits sociaux et dans la construction de la société :

¹²³ JEAN-PAUL II, *Sollicitudo rei socialis*, N° 36.

¹²⁴ Voir le site <http://www.oxfammagasinsdumonde.be>, notamment l'onglet *S'informer*.

¹²⁵ BENOÎT XVI, Lettre encyclique *Spe salvi*, 30 novembre 2007, N° 21.

« Ignorer que l'homme a une nature blessée, inclinée au mal, donne lieu à de graves erreurs dans le domaine de l'éducation, de la politique, de l'action sociale et des mœurs ». À la liste des domaines où se manifestent les effets pernicieux du péché, s'est ajouté depuis long-temps déjà celui de l'économie. Nous en avons une nouvelle preuve, évidente, en ces temps-ci. La conviction d'être autosuffisant et d'être capable d'éliminer le mal présent dans l'histoire uniquement par sa seule action a poussé l'homme à faire coïncider le bonheur et le salut avec des formes immanentes de bien-être matériel et d'action sociale. De plus, la conviction de l'exigence d'autonomie de l'économie, qui ne doit pas tolérer « d'influences » de caractère moral, a conduit l'homme à abuser de l'instrument économique y compris de façon déstructrice...¹²⁶

Il faut reconnaître qu'il y a une évaluation morale des choix économiques, politiques et sociaux. C'est seulement ainsi qu'on peut progresser. Au lieu de se demander seulement si telle mesure apporte une solution, il faut se demander si c'est bien.

7 L'engagement pour la paix

La paix est un des objectifs presque constamment recherchés par l'Église dans son action sociale. Le pape Léon XIV a fait de la paix, dès les premiers mots de son pontificat, un thème central de son action.

La paix n'est pas qu'une absence de guerre permettant à chacun de poursuivre ses objectifs sans être inquiété. On peut croire qu'on la réalise par un équilibre des forces antagonistes ou par une autorité qui décourage ceux qui la menacent. Néanmoins, ce genre de paix n'a pas de fondation et menace sans cesse de s'écrouler. Au contraire, la paix « se fonde sur une conception correcte de la personne humaine et requiert l'édification d'un ordre selon la justice et la charité. La paix est le fruit de la justice »¹²⁷.

La paix est possible lorsque chaque être humain est respecté dans sa dignité et a conscience d'être partie prenante de l'édification du bien commun.

¹²⁶BENOÎT XVI, *Caritas in veritate*, № 34.

¹²⁷CONSEIL PONTIFICAL « JUSTICE ET PAIX », *Compendium*, № 494.

Les problèmes entre les personnes ne trouvent jamais de réponse juste dans la violence. « La violence détruit ce qu'elle prétend défendre : la dignité, la vie, la liberté des êtres humains »¹²⁸. Le Magistère promeut l'action non-violente et la diplomatie vaticane intervient fréquemment pour éviter la guerre et promouvoir la paix. Des associations catholiques comme la communauté *Sant'Egidio* ont réalisé des pourparlers de paix fructueux dans plusieurs zones de conflit. Elles favorisent également la paix en suscitant des rencontres au niveau local entre les groupes culturels ou sociaux qui risquent toujours de s'ignorer et finir par s'affronter en cas de difficultés.

Il n'y a pas à proprement parler de guerre juste, à moins que cela se passe strictement à l'intérieur d'une situation de légitime défense. « La guerre est toujours une défaite », disait le pape François. Pie XII, à l'aube de la Seconde guerre mondiale, est l'auteur de la phrase reprise par presque tous ses successeurs :

Rien n'est perdu avec la paix, tout peut l'être avec la guerre.

En recevant le Corps diplomatique accrédité au Vatican, le pape Léon XIV a tenu un discours le 5 janvier 2026 où il a abondamment parlé de la nécessité de la paix.

Ces temps-ci, la faiblesse du multilatéralisme sur le plan international est particulièrement préoccupante. Une diplomatie qui promeut le dialogue et recherche le consensus de tous est remplacée par une diplomatie de la force, des individus ou de groupes d'alliés. La guerre est revenue à la mode et une ferveur guerrière se répand. Le principe établi après la Seconde Guerre mondiale, qui interdisait aux pays d'utiliser la force pour violer les frontières d'autrui, a été enfreint. On ne recherche plus la paix comme un don et un bien désirable en soi, dans la poursuite d'un ordre voulu par Dieu, qui implique une justice plus parfaite entre les hommes, mais on la recherche par les armes, comme condition pour affirmer sa propre domination. Cela menace gravement l'État de droit qui est le fondement de toute coexistence civile pacifique.

[...] il n'y a personne qui ne veuille la paix. [...] Même ceux qui veulent que la paix dans laquelle ils vivent soit rompue ne haïssent pas la paix, mais souhaitent qu'elle soit transmise à leur libre pouvoir.

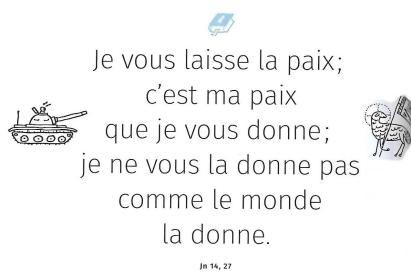
¹²⁸Jean-Paul II, cité dans CONSEIL PONTIFICAL « JUSTICE ET PAIX », *Compendium*, N° 494.

Ils ne veulent donc pas qu'il n'y ait pas de paix, mais qu'il y ait celle qu'ils veulent¹²⁹

En réponse à cela, il est urgent que reprenne un dialogue entre les nations, basé non pas sur l'idéologie mais la vérité et la justice.

Sans aller plus loin, je vous conseille un petit livre très utile à celle ou celui qui a une mission d'enseignement auprès des jeunes (et même des moins jeunes) : le DoCat. Dans la ligne du YouCat, catéchisme pour les jeunes lancé en 2011 à l'occasion des Journées mondiales de la jeunesse de Madrid, ce petit livre nous aide à répondre à la question « Que faire ? » dans le sens de l'Évangile. Voici l'aperçu de sa couverture et la première page du chapitre consacré à la paix.

252 VIVRE EN LIBERTÉ ET SANS VIOLENCE



Jn 14, 27

Seigneur, fais de moi un instrument de ta paix ! Là où est la haine, que je mette l'amour; là où est l'offense, que je mette le pardon; là où est le douleur, que je mette la foi; là où est la mort, que je mette l'espérance; là où sont les ténèbres, que je mette la lumière; là où est la tristesse, que je mette la joie.

Prière attribuée à saint François d'Assise, apparaît pour la première fois en 1912

La paix soit avec vous !

Lc 24, 36, c'est ainsi que le Ressuscité saluait ses disciples

270 À quoi sert Dieu, quand on cherche la paix?

La paix est d'abord un attribut de Dieu, avant d'être une mission pour nous. Celui qui essaierait de faire la paix sans Dieu oublierait que nous ne vivons pas au paradis, mais que nous sommes des hommes pécheurs. Notre époque peu paisible est un signe que l'unité entre Dieu et l'humanité s'est disloquée. L'histoire de l'homme se caractérise par la violence, les divisions et les disputes sanglantes. Les hommes aspirent à la paix qu'ils ont perdue à cause du péché; au fond, sans le savoir ils aspirent aussi à Dieu.

488, 491-494 374-379, 400, 410-412
66, 70, 395

271 Qu'est-ce que Jésus a à voir avec la paix?

Jésus-Christ «est notre paix» (Ep 2, 14). Déjà les prophètes de l'Ancien Testament prophétisaient qu'un jour viendrait un Messie puissant (en hébreux: l'oint, en grec: le Christ). Et ce Messie ou Christ apporterait cette ère de paix si profondément souhaitée, un monde nouveau, où «le loup habitera avec l'agneau» et «le léopard [...] près du chevreau» (Is 11, 6). Le Messie serait le «Prince de la paix» (Is 9, 5). Les chrétiens croient que Jésus est ce grand signe, le début d'un monde nouveau. Il est fondamentalement celui qui apporte la paix – en nous libérant de l'esclavage du péché, il s'est attaqué à la racine de tout manque de paix. Jésus-Christ, par sa mort sur la croix, a réconcilié les hommes avec Dieu, il a également abattu le mur d'inimitié dressé entre les hommes (Ep 2, 14-16).

488-492 2305 395

272 Pourquoi les chrétiens sont-ils tenus de répondre à la paix?

Jésus-Christ a fondé la paix entre le ciel et la terre, il a ouvert toutes les portes pour permettre une vie réconciliée et emplie de paix intérieure. Mais sa paix ne se répand pas d'elle-même. Les hommes sont libres d'accueillir dans la foi cette offre de réconciliation divine ou de la refuser par leur manque de foi. Mais pour ce faire, il faut d'abord qu'ils en entendent parler: qu'en Dieu la paix est possible – dans leur vie personnelle ou entre des groupes et des nations ennemis. Ils peuvent en faire l'expérience quand ils rencontrent des personnes sereines: des personnes qui ne rendent pas les coups, ne se vengent pas, n'utilisent pas la violence. Diffuser l'Évangile de la paix en paroles et en actes crée sans cesse de nouveaux départs vers une paix authentique.

490-493 2304 332

Quand Jésus vint en ce monde, il annonça. Quand il quitta ce monde, il nous laissa la paix.

FRANCIS BACON (1561-1626), philosophe anglais

Les hommes érigent des murs; le Christ dit: «Je suis la porte.»

SIMONE WEIL

Nous sommes donc des hommes qui érigent des murs du Christ, et par nous, c'est Dieu lui-même qui lance un appel: nous le demandons au nom du Christ, laissez-nous nous réconcilier avec Dieu

2 Co 5, 20

Le pardon est la clé de la paix et de la liberté.

HANNAH ARENDT



Give peace a chance!

JOHN LENNON (1940-1980), musicien anglais, membre des « Beatles », YOKO ONO (née en 1933), artiste japonaise



¹²⁹allusion à Saint Augustin, *La Cité de Dieu*.



Conclusion

Ce survol de l'enseignement social de l'Église vous aura présenté les piliers sur lesquels repose l'engagement chrétien aujourd'hui. Le *Compendium de la doctrine sociale de l'Église* vous sera utile si vous devez approfondir cette matière. Pour une présentation à un public non initié, une visite du site internet interactif <https://jeunes-et-engages.fr/> sera très bénéfique (le visionner sur un écran le plus large possible). Vous aurez également compris que la vision de l'homme et de la société promue par l'Église n'est ni de droite ni de gauche. On ne parviendrait pas à y appliquer les étiquettes de « progressiste » ou « conservatrice », et cela montre à quel point ce classement est une projection qui ne correspond pas à la réalité. Il serait alors intéressant d'étudier d'où vient cette vision simpliste du monde, somme toute paralysante, et comment la surmonter. Ce que nous avons dit de la liberté tentée de s'isoler de la réalité de l'homme comme de la nature devrait y aider.